



Mémoire

Nous savons innover !

Mémoire déposé dans le cadre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles portant sur le Livre vert pour une politique bioalimentaire : Donner le goût du Québec

Août 2011

Rédaction

Marie-Joëlle Brassard, directrice de la recherche et du développement, CQCM

Recherche

Marie-Joëlle Brassard, directrice de la recherche et du développement, CQCM

Marie-Paule Robichaud, agente de recherche et développement, CQCM

Comité de travail

Hélène Simard, CQCM

Jean-François Harel, La Coop fédérée

Alain Bouchard, Fédération des coopératives d'alimentation du Québec

Jean-Marie Chouinard, Citadelle Coopérative de producteurs de sirop d'érable

Dominic Benoît, Agropur coopérative

Lorraine Bédard, Agropur coopérative

Vincent Cloutier, La Coop fédérée

Jean-François Harel, La Coop fédérée

Yves Mathieu, Fédération des Caisses Desjardins du Québec

Marjolaine Carrier, Fédération des Caisses Desjardins du Québec

Benoît Caron, Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec

Révision et édition

Julie Alice Morasse, secrétaire

Cette publication a été produite par le
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
5955, rue Saint-Laurent, bureau 204
Lévis (Québec) G6V 3P5

© Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.



Nous savons innover !

Mémoire déposé dans le cadre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles portant sur le

Livre vert pour une politique bioalimentaire : Donner le goût du Québec

Août 2011

AVANT-PROPOS

En juin 2007 le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité déposait un mémoire auprès de la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois*¹. Un enjeu y est soulevé qui orientera l'avenir de l'agriculture québécoise. Partant d'un cheminement historique, le Conseil démontre et justifie la nécessité d'adapter la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, des pêcheries et de l'alimentation*. Sans remettre en cause la Loi, ni le principe de la mise en marché collective, le Conseil recommande d'autoriser la création de *Filières de solidarité Coop* dans un secteur visé et ce, en coordination avec les plans conjoints. L'expérience probante réalisée dans la filière du *Porc COOP* démontre la justesse et la faisabilité de cette avenue.

L'avis du Conseil est ferme sur cette question; l'avenir des coopératives agricoles est tributaire de l'ouverture du gouvernement à adapter la Loi. Ne pas le faire condamnera l'avenir de la coopération agricole (annexe 1). Les membres producteurs réunis dans la coopérative sont une seule et même entité dans leur entreprise, une personne morale aux vues de la Loi des coopératives. En introduisant un intermédiaire entre le membre et sa propre entreprise pour la mise en marché de son produit, le lien d'usage du membre à sa coopérative s'en trouve brisé. Du coup, la solidarité des membres entre eux est rompue. Pour sortir de l'impasse, le Conseil recommandait au gouvernement d'autoriser la création de *Filières de solidarité COOP*, permettant alors à la coopérative de s'approvisionner directement auprès de ses membres à la hauteur des besoins pour la transformation. Nous obtiendrions une filière intégrée, incluant l'approvisionnement, la transformation et la mise en marché, répondant aux critères de traçabilité du produit et à ceux de responsabilité sociale, et appuyée sur des pratiques démocratiques et d'équité.

La pérennité économique et sociale de l'agriculture au Québec repose sur ses organisations coopératives. Même aujourd'hui, le taux de survie de la nouvelle génération de coopératives agricoles est de 51,9 % après dix ans en comparaison de

¹ Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (2007). *Une solidarité à reconnaître et à appuyer*; mémoire soumis à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

22 % pour les entreprises agricoles non constituées en coopérative.² Les savoir-faire « coopératifs » sont partie prenante de la culture québécoise, ce qu'on observe dans la nouvelle génération de producteurs agricoles. Valoriser nos produits agricoles exige de reconnaître aussi la solidarité qui est à la base du développement du Québec.

La coopération n'est pas qu'un outil ou un véhicule de développement. Elle fait partie des savoir-faire québécois intégrés dans notre culture.

² www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/cooperatives.

RÉSUMÉ

En avant-propos, le Conseil réitère l'inquiétude manifestée par le mouvement coopératif et mutualiste sur la nécessité d'adapter la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, des pêcheries et de l'alimentation, ceci dans une perspective permettant aux producteurs agricoles d'approvisionner leur entreprise coopérative. Conséquemment, le Conseil suggère au gouvernement une piste pour sortir d'une impasse dans laquelle des coopératives sont maintenues, en autorisant la création d'une Filière de solidarité COOP. La proposition du Conseil s'inscrit en droite ligne avec les orientations de l'énoncé de politique gouvernementale qui préconise l'établissement de filières intégrées à valeur ajoutée.

La première partie est une réponse aux questions posées par le gouvernement sur la vision, les enjeux et les stratégies préconisés. Dans une perspective constructive, nous exprimons et expliquons nos doutes quant au segment de marché ciblé dans le document de consultation.

En seconde partie, le Conseil illustre la fécondité des potentiels d'innovation que renferme le modèle coopératif et ce, sur deux plans. En abordant, en premier lieu, une avenue exploratoire favorisant l'établissement d'une relève qui se situe « en dehors des cadres intergénérationnels » et qui tente de trouver sa place. En illustrant, en second lieu, cinq (5) modèles de coopératives favorisant la création de passerelles entre les consommateurs et les producteurs agricoles. Ici, la perspective de production circuits courts et de diversification des produits locaux répond aux orientations gouvernementales.

En troisième, et dernière partie, le Conseil suggère des avenues pour favoriser des conditions propices au développement des territoires, enjeu qu'il soulève. La cohésion sociale étant en amont du développement bioalimentaire, le Conseil a porté une attention soutenue aux alternatives coopératives qui renforcent la solidarité et la cohésion sociale au sein d'une communauté.

Nous espérons que les orientations préconisées seront entendues et reçues, et qu'elles contribueront à faire avancer cet enjeu stratégique qui touche tous les Québécois, tant les producteurs agricoles, que les consommateurs.

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Fondé en 1940, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité représente l'ensemble des réseaux coopératifs sectoriels et régionaux au Québec, qui compte plus de 3 300 coopératives et mutuelles. Ces entreprises procurent de l'emploi à plus de 92 000 personnes, regroupent 8,8 millions de membres, génèrent plus de 25,6 milliards \$ de chiffre d'affaires et possèdent des actifs évalués à plus de 173 milliards \$. En 2009, les coopératives et mutuelles québécoises ont versé plus de 800 millions \$ en ristournes et 85 millions \$ en dons, commandites et implication dans la communauté. La mission du Conseil consiste à participer au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement du mouvement coopératif et mutualiste québécois en accord avec les principes de l'Alliance coopérative internationale. Son rôle en est un de concertation, de représentation et de développement. Présentes dans une quarantaine de secteurs d'activité économique, deux coopératives sur trois créées au Canada le sont au Québec. Les emplois liés aux coopératives non financières ont progressé au cours des dix dernières années à un rythme annuel de 5,4 % contre 2,1 % pour l'ensemble des emplois au Québec. De plus, le taux de survie de ces entreprises coopératives est deux fois supérieur à celui des entreprises québécoises, soit 62 % après cinq ans et 44 % après dix ans. Le Mouvement des caisses Desjardins est le premier employeur privé au Québec et le réseau de La Coop fédérée, le cinquième. Les coopératives du Nouveau-Québec sont le premier employeur privé du Nord Québécois.

Qu'est-ce qu'une coopérative ?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative. (L.R.Q1., chapitre C-67.2 art. 3)

Ainsi, la finalité première d'une coopérative est de satisfaire les besoins de ses membres.

Table des matières

AVANT-PROPOS	2
RÉSUMÉ	4
Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	6
Introduction	8
Partie 1 Vision, enjeux et stratégies de l'énoncé de politique	10
Valeurs sociétales et créneaux de marché « ciblés »	10
Partie 2 Filières de solidarité certifiées COOP	13
Recommandation 1 : Filière de solidarité certifiée COOP	15
Partie 3 La coopérative, un potentiel d'innovation pour la relève	16
Protéger l'usage agricole, faciliter l'accès aux terres et soutenir la relève.....	16
Recommandation 2 : Soutenir la relève qui expérimente des modèles alternatifs d'accès aux terres agricoles	19
Créer des passerelles entre producteurs agricoles et consommateurs.....	20
Recommandation 3 : Un fonds de soutien à l'innovation sociale	23
Recommandation 4 : Soutenir la production, la transformation et la distribution locales ..	26
Partie 3 Renforcer la cohésion sociale des communautés	26
Recommandation 5 : Soutenir les services de proximité	28
Conclusion	29
Annexe 1 Quel est le problème ?	30

Introduction

Les objectifs qui incitent la présente intervention du Conseil auprès de la Commission sont de deux ordres. Il s'agit d'abord de préserver l'intégrité de l'entreprise coopérative qui est actuellement compromise dans les coopératives agricoles. Ensuite, de proposer les contributions du mouvement coopératif en relation avec les orientations et stratégies incluses dans l'énoncé de politique du gouvernement.³ Un fort courant d'innovations est actuellement porté par les coopératives, et souvent expérimenté par la relève. Il est essentiel pour le Conseil de faire apparaître ces potentialités que le modèle coopératif recèle pour l'avenir de la coopération.

L'avenir de l'agriculture et du bioalimentaire serait tributaire des choix de vie des consommateurs québécois. C'est cette prémisse qui fonde l'essentiel de l'énoncé de politique agricole gouvernementale *Donner le goût du Québec*. Le citoyen s'inscrirait dans un courant de société dont les fondements reposent sur une sensibilité aux impacts environnementaux, sur l'achat local, la qualité des produits et leur traçabilité, le biologique et la responsabilité sociale des entreprises productrices. En corollaire de ce courant de changements, les producteurs agricoles sont invités à s'ajuster et à répondre à la demande découlant du contexte renouvelé.

Partant du constat que les orientations du Livre vert dépassent les seules capacités d'intervention des producteurs agricoles, des questions importantes doivent être soulevées. Comment rapprocher positivement la demande de ce « citoyen conscient » à l'ajustement de l'offre par les producteurs agricoles ? Par ailleurs, est-ce que l'on peut véritablement parler d'aspirations de « toute » la société ?

En première partie, nous répondons aux questions posées par le gouvernement dans son énoncé de politique, portant sur les enjeux, la vision et les stratégies proposées. En seconde partie, nous réitérons brièvement la recommandation du Conseil sur les *Filières de solidarité certifiées COOP*. Nous proposons ensuite des avenues susceptibles d'enrichir les orientations gouvernementales sur le plan des moyens. Certaines de ces

³ Le mouvement coopératif et mutualiste québécois s'est doté d'un Plan d'ensemble 2009-2014 qui identifie cinq (5) enjeux et défis du mouvement coopératif et mutualiste québécois que sont : les changements démographiques, le développement durable, l'occupation des territoires, l'identité coopérative, et finalement, la cohésion du mouvement coopératif.

avenues ont fait leurs preuves, d'autres sont en phase expérimentale. Dans tous les cas, elles émergent de la volonté collective et des expérimentations terrain.

Les coopératives contribuent à maintenir et à consolider une infrastructure sociale à la base de la vitalité d'une communauté. Elles le font d'une part en établissant des passerelles entre les citoyens consommateurs et les producteurs agricoles, ensuite par l'éducation aux habitudes alimentaires réalisées par les coopératives de santé, et enfin, en maintenant des coopératives de services de proximité. Elles appuient également la relève agricole via l'accès aux terres par des expériences de collectivisation (coopératives fiduciaires en agriculture) et elles instaurent différents modèles de réseaux de mise en marché des produits agricoles. Finalement, elles proposent une avenue de formation agricole ajustée aux besoins locaux, tout en raccrochant des jeunes à leur communauté et ce, par le biais des Maisons familiales rurales (MFR).

Les avenues proposées par le Conseil s'inspirent d'un courant d'expérimentations dont certaines s'inspirent de recherches conduites dans le cadre de ses activités⁴.

⁴ Le Conseil codirige une Alliance de recherche Universités-communautés sur le *Développement des territoires et la coopération*, en collaboration avec le Centre de recherche et de développement des territoires (CRDT) de l'Université du Québec à Rimouski, auquel s'ajoutent des chercheurs de cinq universités. La question sur l'agro-alimentaire fait partie des thèmes d'un axe de recherche.

Partie 1 Vision, enjeux et stratégies de l'énoncé de politique

Les quelques commentaires présentés dans cette partie sont une réponse aux questions posées par le gouvernement sur son énoncé de politique bioalimentaire. Le Conseil a choisi une approche mettant en relation les grandes tendances proposées et le contexte socio-économique qui prévaut au Québec et à l'échelle internationale.

Valeurs sociétales et créneaux de marché « ciblés »

Un premier commentaire porte sur l'offre ou si l'on veut, sur la définition du marché en lien avec la nature de la demande des consommateurs, telle que proposée dans le document de consultation. Le portrait type du « consommateur avisé », préoccupé de la qualité, de la traçabilité, de l'environnement, de l'alimentation santé, scolarisé, etc. devrait faire l'objet d'études plus approfondies. Selon nous, adopter une tendance forte et l'étendre à l'ensemble des consommateurs pourrait contribuer à enfermer les producteurs dans une définition théorique et restreinte du marché. Elle comporte deux risques, le premier portant sur les signaux transmis aux producteurs agricoles et, conséquemment, sur les aides qui suivront; et le second, sur le bon niveau d'intervention auprès du consommateur. Qu'il suffise de mentionner que la restauration « fast-food » se porte très bien et que les prix pour s'y alimenter sont minimes.

Par ailleurs, des chercheurs se sont questionnés sur cette dichotomie entre les valeurs sociétales et les réalités des producteurs agricoles. Le 2 mai 2008, une centaine de jeunes producteurs ayant en commun la volonté de vivre des modèles alternatifs en agroalimentaire, notamment fondés sur le bio, les circuits courts, les produits de qualité et de santé, etc., se rencontraient. Des chercheurs mandatés pour produire une analyse des exposés et des débats qui ont suivi, soulevaient une ambiguïté importante: les valeurs de la société et les impératifs de production de ces « alternatifs » semblent discordantes.

En adoptant et valorisant les modèles alternatifs en agroalimentaire, les acteurs du milieu coopératif semblent être à la poursuite d'un idéal. Ils cherchent à arrimer préoccupations éthiques et rentabilité, implication collective et production agricole, sécurité alimentaire et revitalisation des milieux ruraux défavorisées. Certes, les idées défendues sont vertueuses

mais la réalité l'est-elle tout autant? Les coopératives qui font la promotion d'une agriculture biologique, mais qui, en contrepartie, vendent aussi des produits qui n'ont rien de « bio » semblent en rupture avec leurs principes. Il faut alors se questionner sur les raisons qui les poussent à procéder ainsi. Il s'agit peut-être d'une question de survie, d'un moyen de répondre à la demande des consommateurs? Bref, les préoccupations (...) sont-elles partagées avec les autres acteurs de leur milieu (consommateurs, producteurs, intervenants publics, groupes et associations)?⁵

De plus, les conditions de vie des producteurs agricoles (soutien à la famille, mesures liées à leur santé, etc.) ne sont pas identifiées.

Nous croyons qu'il sera nécessaire de confronter des éléments de ce profil du consommateur-type. Par exemple, il est question de la volonté des consommateurs d'acheter des produits locaux même si les prix sont plus élevés. Qu'en est-il, notamment, des ménages à faible revenu et des personnes issues de l'immigration dont le nombre s'accroît? Selon la mesure du panier de consommation⁶ (MPC) 2002-2007, 23,4 % de toutes les personnes âgées de 18 à 59 ans en 2002 ont connu une situation de faible revenu durant au moins une année, alors que 6,1 % d'entre elles ont vécu une telle situation de faible revenu pendant six (6) ans. Chez les enfants de moins de 13 ans, cela correspond à une situation de faible revenu durant au moins une année de 27,8 % et de 9,1 % pendant six années consécutives.⁷ Le Conseil est d'avis que la mesure du marché intérieur devra être davantage documentée, notamment, concernant la capacité de payer de l'ensemble des consommateurs. De plus, la valorisation des filières et la baisse des coûts de production et de distribution devraient faire l'objet d'études plus approfondies dans la perspective d'assurer un accès élargi aux produits agricoles locaux. Le Conseil est d'avis que le modèle coopératif favorise le développement de telles filières à valeur ajoutée et offre son concours pour soutenir de telles études.

⁵ Dubé, Stéphanie, Cahier de recherche *Le renouveau coopératif alimentaire*, compte-rendu du Séminaire de l'ARUC DTC tenu le 2 mai 2011, page 21.

⁶ MPC : La mesure du panier de consommation (MPC) établit un seuil de faible revenu fondé sur le coût annuel d'un panier standard de biens et de services, qui inclut la nourriture, les vêtements, le logement, le transport et d'autres besoins des ménages. La MPC est calculée pour différents types de famille dans 48 régions géographiques différentes des dix provinces canadiennes.

⁷ Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC). *Faible revenu au Canada de 2002 à 2007 selon la mesure du panier de consommation*, Ottawa, RHDCC, août 2009.

Concernant les personnes immigrées, concentrées principalement dans la zone urbaine de Montréal, nous supposons que ce dernier groupe présente des goûts alimentaires liés à leur origine culturelle. La diversité culturelle en hausse au Québec va en sens inverse d'une vision de consommateur qui fonde ses choix sur des valeurs très pointues. Cela indique que le réservoir de consommateurs ciblés par le marché intérieur tendra à s'abaisser.

Nous nous préoccupons de la concordance entre les valeurs et les aspirations des citoyens et les conditions vécues par les producteurs agricoles. Les consommateurs seront-ils au rendez-vous?

Pour terminer sur cette question du *consommateur*, il aurait été préférable d'aborder la question de *la consommation* plutôt que celle du *consommateur*. L'objectif est d'inclure les institutions et les organisations consommatrices de produits bioalimentaires, notamment les institutions d'enseignement et les hôpitaux. Le gouvernement pourrait dès lors, s'engager à réglementer certaines institutions pour les inciter à s'approvisionner localement, en cohérence avec l'approche préconisée pour l'ensemble des citoyens « avisés ».

La troisième préoccupation porte sur l'enjeu de l'occupation du territoire identifié dans le document gouvernemental. En réponse à cet enjeu, le gouvernement suggère une stratégie d'adaptation des cadres normatifs et législatifs favorisant l'occupation du territoire⁸. Cette lecture de l'occupation du territoire nous inquiète parce qu'elle exclut l'ensemble des conditions qui prévalent à la vitalité d'une communauté, notamment la cohésion sociale. Le Conseil suggère au Ministère de référer à la définition de l'occupation et de la vitalisation des territoires de la Politique de la ruralité⁹, et de s'y ajuster. La politique de la ruralité introduit les conditions sociales, éducationnelles, de santé, relationnelles, etc., qui favorisent et maintiennent la vitalité d'un milieu.

⁸ Il est question uniquement de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, des plans de développement de la zone agricole par la MRC en concertation avec le milieu, de l'appui à la multifonctionnalité du bioalimentaire en région.

⁹ Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Politique de la ruralité 2007-2014.

Finalement, l'enjeu de l'innovation, dans sa version actuelle, est restreint à la technologie dans les processus de production, pour accroître la productivité. Or, les innovations de nature sociale influent sur le développement des conditions de la production du bioalimentaire. Il sera important de rendre disponibles des fonds pour la recherche sociale afin de favoriser le développement de nouveaux modèles d'exploitation des terres agricoles que nous documentons plus loin.

Pour conclure sur la vision, les enjeux et les stratégies du document de consultation, un portrait plus nuancé des courants qui caractérisent certaines catégories de consommateurs devrait être documenté. Ces profils devraient également porter sur les besoins des producteurs agricoles en relation aux profils de consommation, question d'ajuster les modes de production et la consommation. Finalement, les conditions de vie des agriculteurs pourraient faire l'objet d'une attention plus soutenue (soutien familial et amélioration des conditions de vie).

La partie suivante réitère la proposition centrale abordée en avant-propos, ceci sans élaborer outre mesure. Cette question sur le lien d'usage des coopératives est laissée sans réponse dans le Livre vert du gouvernement. Le mouvement coopératif juge essentiel de résoudre cette situation. Les fondements sont longuement explicités dans le mémoire sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec, dont nous avons tiré l'essentiel en annexe 1.

Partie 2 Filières de solidarité certifiées COOP

Le document de consultation gouvernemental suggère le développement de filières sur la base de stratégies dites d'appellations (Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants), de marques de commerces ou encore de certifications. L'objectif précisé étant d'identifier et de mettre en valeur les caractéristiques distinctives des produits québécois. Les produits coopératifs sont distinctifs. Ils découlent d'un acte de solidarité des producteurs agricoles au sein de leur entreprise. Ils sont produits dans une organisation qui applique une gouvernance démocratique et les revenus générés par les produits coopératifs sont redistribués sur une base équitable. Bref, ce sont des entreprises socialement responsables et en ce sens, le Conseil s'inscrit en complémentarité de l'orientation proposée dans le document gouvernemental. De plus,

cette orientation confirme et établit l'ancrage historique de l'agriculture québécoise dans la coopération tout en valorisant les savoir-faire collectifs. Finalement, il importe de préciser que le mouvement coopératif est fort bien structuré au Québec, lequel est organisé en plusieurs fédérations sectorielles qui peuvent profiter d'une plus-value en établissant des filières de la production à la tablette. Cette plus-value pourra se traduire, en bout de processus, par une baisse des prix à la consommation. Mentionnons, par ailleurs, l'orientation donnée par la Fédération des coopératives d'alimentation du Québec, laquelle regroupe 62 coopératives d'alimentation qui totalisent, à leur tour, 140 000 membres consommateurs. Le label *Saveurs d'ici*, développé par la Fédération assure une relation directe entre les produits locaux et les consommateurs en réservant des espaces sur les tablettes des coopératives d'alimentation. Ainsi, une quarantaine de coopératives d'alimentation font des efforts allant jusqu'à 10 % de leurs achats auprès des producteurs locaux exclusivement dédiés aux tablettes de l'épicerie.

La reconnaissance par le gouvernement d'une *Filière certifiée COOP* suppose une adaptation de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, des pêcheries et de l'alimentation.

Pour faciliter la mise en place de filières certifiées COOP, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles devra être adaptée. Une *Filière certifiée COOP* comporte plusieurs avantages. Outre le fait qu'elle découle de la production d'une entreprise socialement responsable, telle que décrit précédemment, elle comporte des avantages économiques. Sur ce plan, la *Filière certifiée COOP* garantit une intégration verticale de la production, favorise une baisse des coûts de transformation, est un incitatif pour accroître la quantité de produits transformés, et incidemment, conduit à une hausse des emplois agricoles. Finalement, cette reconnaissance renforcera l'appartenance des membres à leur coopérative, de même que leur engagement et leur solidarité entre eux.

Lors de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le Conseil a largement explicité la situation et les inquiétudes relatives à l'avenir de la coopération agricole¹⁰. Mentionnons seulement qu'en respect de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, une coopérative qui veut transformer la production de ses membres

¹⁰Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (juin 2007), Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, *La coopération agricole, une solidarité à reconnaître et à appuyer*.

ne le peut pas. Elle doit s'approvisionner auprès de son syndicat agricole. Actuellement, elle peut transformer davantage sans ajouter de nouveaux membres pour s'approvisionner. Ainsi, la coopérative n'a aucun intérêt à accueillir de nouveaux membres pour s'approvisionner, les surplus étant partagés entre moins de membres à la fin de l'année. À moyen et long terme, l'avenir de la coopérative est menacé, le lien d'usage étant devenu l'équivalent d'un lien d'affaires, le lien de solidarité étant rompu. Pour résoudre ce paradoxe, tout en préservant la Loi, le Conseil suggère que le gouvernement adapte la Loi et autorise la création de filières de solidarité certifiées COOP. De là, les coopératives seront reconnues comme un outil collectif, au même titre que les plans conjoints.

Recommandation 1 : Filière de solidarité certifiée COOP

Le Conseil recommande :

- Que le gouvernement, en référence à la Loi des coopératives, reconnaisse la coopérative et les membres producteurs comme une seule entité entrepreneuriale;
- Que le gouvernement reconnaisse l'outil collectif coopératif en adaptant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, des pêcheries et de l'alimentation;
- Que le gouvernement associe une *Filière certifiée COOP* à la mise en place d'une filière, en collaboration avec les plans conjoints, à l'exemple du *Porc coop*;
- Que la coopérative désireuse d'obtenir une *Filière certifiée COOP* puisse s'approvisionner auprès de ses membres à la hauteur des besoins de production aux fins de la transformation voulue.

La partie suivante expose comment le modèle coopératif innove en réponse aux enjeux bioalimentaires dans une perspective de production locale, circuits courts et produits de niche. Une première section traite des modèles émergents facilitant l'accès aux terres

agricoles dans l'optique d'une relève. La seconde présente différents modèles de coopératives facilitant l'organisation de l'offre et/ou de la demande pour les produits locaux.

Partie 3 La coopérative, un potentiel d'innovation pour la relève

Le modèle plus courant de relève agricole est celui du transfert parent-enfant. Dans le même ordre d'idées, les programmes de soutien financier existants s'inscrivent dans cette tradition. Or, des expérimentations valent qu'on s'y attarde, dont l'intérêt est, soit de soutenir la relève, de contrer la spéculation foncière, de répondre à un créneau de produits agricoles diversifiés et en circuits courts, soit encore de favoriser l'établissement de passerelles entre producteurs locaux et consommateurs ou résidents locaux. Quoique la recherche en soit à ses balbutiements au chapitre des modes de collectivisation des terres à des fins agricoles, des expérimentations évoluent et prennent forme pour s'inscrire concrètement comme une alternative à envisager.

Protéger l'usage agricole, faciliter l'accès aux terres et soutenir la relève

Lorsque le transfert des terres agricoles ne s'effectue pas entre les générations familiales, les difficultés d'accès aux terres s'en trouvent accrues, voire souvent incontournables. C'est ce qu'il est convenu d'appeler *l'établissement de la relève agricole non apparentée*. Cette relève rencontre des difficultés multiples dont le manque de ressources professionnelles, la nécessité de convaincre les institutions financières d'investir des sommes considérables dans le projet, un montage financier complexe, etc. (Parent, Ouellet et Perrier, 2004)¹¹ mais surtout, le fait qu'elles ne sont souvent pas prises au sérieux. Diane Parent, chercheure à l'Université Laval, s'est penchée sur cette relève hors cadre familial (2008)¹². Après avoir réalisé 57 entrevues auprès de jeunes producteurs agricoles établis et ne disposant pas au départ de terres agricoles, la chercheure constatait que le projet de ces jeunes était fondé et réfléchi depuis plusieurs années. Ses résultats de recherche déconstruisent plusieurs mythes entretenus

¹¹Parent, Ouellet et Perrier, *Établissement en agriculture de la relève non familiale : trajectoires et facteurs de succès et d'insuccès*, TRAGET Laval, Université Laval, 2004.

¹²Revue Territoires, automne 2008.

concernant cette relève « sans terre ». Ces mythes sont les suivants : 1. Que la relève « hors cadre familial » est constituée de gens de la ville; 2. Que l'installation fait suite à un coup de tête; 3. Que la relève non familiale ne connaît rien à l'agriculture; 4. Que ces jeunes ne savent pas dans quoi ils s'embarquent; 5. Que ces jeunes ne savent pas ce qu'ils veulent; 6. Qu'il s'agit d'un projet de *gentleman farmer* et 7. Que les jeunes ne tiendront pas le coup.

C'est en bonne partie cette catégorie de participants qui prenaient part à un séminaire de recherche portant sur les *Modes de propriété foncière collective en agriculture*, le 8 avril 2011¹³. Les échanges portaient sur des modèles alternatifs d'exploitation collective en agriculture¹⁴. Nous nous intéresserons ici au modèle de la fiducie foncière mise à la disposition d'une coopérative.¹⁵

Une fiducie, selon le code civil, est un *patrimoine d'affectation autonome et distinct*, ce qui signifie qu'elle existe aux seules fins de l'affecter à un but précis. Sans pouvoir l'exploiter pour autant, les fiduciaires doivent s'assurer du respect de ce but. Au Québec, on connaît davantage la fiducie personnelle qui vise surtout à protéger le patrimoine intergénérationnel. Or, il existe la fiducie d'intérêt privé, créée pour protéger un bien sur une longue période ou à perpétuité, et la fiducie d'utilité sociale qui peut viser la protection d'un territoire.

*La première fiducie d'utilité sociale destinée à protéger une terre agricole vient d'être mise en place en décembre 2010, après plus de 10 ans de démarches juridiques et de recherche de financement.*¹⁶

Par entente contractuelle, une fiducie pourrait donc octroyer à une coopérative l'usage des terres agricoles aux fins de l'exploitation dans la mesure où elle respecte les usages

¹³ Séminaire réalisé au Cégep de Victoriaville le 8 avril 2011, en collaboration avec l'ARUC *Développement des territoires et coopération*, Équiterre, l'Université de Sherbrooke (IRÉCUS) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité. Un cahier de recherche est actuellement en production.

¹⁴ L'Alliance de recherche sur le Développement des territoires et la coopération (ARUC DTC), en collaboration avec le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, Équiterre et l'Institut de recherche sur l'éducation et la coopération de l'Université de Sherbrooke.

¹⁵ Le Groupe de Recherche et d'Action sur le paysage et le patrimoine (GRAPP) s'est penché sur la question des fiducies foncières d'intérêt social.

¹⁶ Sabinot, Catherine (2011) *Vivre de ses terres ou de celles des autres ? propriété foncière, accès à la terre et expériences de petits exploitants agricoles*, GRIDES (groupe de recherche, d'information et de développement de l'économie solidaire), cahier numéro; 11-01 page 38.

destinés¹⁷. Ainsi, une coopérative, en association avec une fiducie, peut être superficiaire des terres, c'est-à-dire qu'elle exploiterait gratuitement le fond de terre dans les limites prescrites par une convention. Outre l'accès aux terres pour soutenir la relève agricole, ce modèle alternatif présente plusieurs avantages. La fiducie protège un usage exclusif, préserve les terres de la spéculation et assure un usage conforme à l'objectif social. La coopérative pour sa part, favorise une gouvernance démocratique, et donc un apprentissage aux relations et à la mise en commun des connaissances, en plus de permettre la création d'une réserve impartageable, condition inscrite dans la Loi des coopératives.

D'autres modèles existent qui nécessitent des études plus approfondies. Soulignons l'exemple du Hameau de la *Colline du chêne* dont la propriété foncière est sous le régime de la copropriété divise, alors qu'un droit d'exploitation agricole est octroyé à une coopérative à titre de copropriétaire de la terre commune qui est d'environ 120 acres (48 hectares)¹⁸. Également, l'exemple de la Coopérative La Mauve qui propose la location de terres certifiées biologiques situées dans la municipalité de Beaumont. Les jardins peuvent alors servir de banc d'essai pour une relève qui peut échanger ses connaissances.

La ferme coopérative Tourne-Sol est un exemple de coopérative de travailleurs opérée par cinq jeunes producteurs qui exploitent une terre qu'ils louent. La ferme coopérative est un projet agricole, écologique et communautaire visant la durabilité. Leur mission est de produire, selon des principes agro-écologiques, une diversité de produits de haute qualité, d'assurer la durabilité du terrain qui leur a été confié et de créer des liens solides dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges. Les producteurs cultivent des légumes, des fleurs, des fines herbes, des semences et des plantes tous certifiés biologiques

¹⁷La fiducie n'appartient à personne mais les biens qui font l'objet de l'administration de la fiducie appartiennent à une personne ou à un groupe de personnes. Les fiduciaires sont identifiés, ainsi que l'usage des terres, dans un « acte de fiducie ».

¹⁸ La ferme comporte une grande étable, un hangar à machinerie, une maison de ferme, une érablière d'une capacité d'environ 1200 entailles. On y retrouve les activités agricoles et sylvicoles : le potager, les cultures et les animaux des familles du hameau; la gestion des boisés, le reboisement ainsi que l'exploitation à petite échelle de l'érablière, la création de sentiers pour la marche, la raquette, le ski de fond ou la promenade à cheval, sentiers qui seront directement reliés au réseau des sentiers de la Ville qui sont adjacents à la propriété

vendus au marché public et par le biais de l'Agriculture Soutenue par la Communauté (260 paniers).

Rappelons finalement que le modèle de coopérative a permis de développer des CUMA, soit des coopératives d'utilisation de matériel agricole, emprunté de l'exemple français. Ce modèle facilite la vie des agriculteurs par un partage d'équipements agricoles performants, ce qui conduit aussi à des échanges sur les connaissances. Ce modèle d'inspiration française, créé à partir de 1991 au Québec, atteignait le nombre de 68 coopératives en 2006. Cet exemple d'innovation sociale s'est développé rapidement à partir du moment où il fut expérimenté et que son efficacité fut démontrée. Cette mise en commun des outils et matériels agricoles pourraient également s'appliquer pour des services en commun visant l'amélioration des conditions de vie des producteurs agricoles (gardiennage, surveillance et maintenance lors d'absences, etc.). Les CUMO, coopératives d'utilisation de main-d'œuvre, sont une approche voisine de ce concept, sans toutefois répondre aux besoins liés aux conditions et à la qualité de vie des producteurs agricoles.

Recommandation 2 : Soutenir la relève qui expérimente des modèles alternatifs d'accès aux terres agricoles

Le Conseil recommande que :

- le gouvernement affecte des fonds spécifiques pour soutenir la mise en commun et le développement des connaissances et des projets collectifs relativement aux modèles de tenure des terres agricoles pour soutenir la relève agricole;
- le gouvernement mette en place un programme visant la mise en commun de certains services pour améliorer les conditions de vie des producteurs de la relève agricole.

Créer des passerelles entre producteurs agricoles et consommateurs

Certaines coopératives qui s'inscrivent dans un courant de renouveau agricole ont permis aux producteurs et aux consommateurs de raccourcir les distances qui les séparent. Leur rapprochement a aussi l'avantage d'obtenir de meilleurs prix dans leurs échanges, tant pour les producteurs agricoles que pour les consommateurs. Finalement, les échanges directs favorisent la prise en compte par le producteur des besoins du consommateur et pour ce dernier, une sensibilité sur les conditions liés à la production agricole.

Au-delà de la mise en marché conventionnelle, des modèles coopératifs établissent un lien direct entre le consommateur et le producteur agricole et ce, tant en milieu urbain que rural. L'accessibilité au marché de certains produits, qui présentent des caractéristiques particulières, trouve alors écho dans le renouveau coopératif. La demande de ces produits alternatifs, issus de l'agriculture biologique, locale, équitable ou artisanale est variable sur le territoire. Pour y répondre, certaines communautés se sont dotées de coopératives leur garantissant une ressource correspondant à leurs attentes. D'autre part, des coopératives de solidarité cultivent de nouveaux produits, tandis que, d'autre part, certaines coopératives facilitent la mise en marché des produits disponibles. Certaines réussissent à réunir l'offre et la demande, principalement par la formule de coopératives de solidarité.

Ces modèles de coopératives prennent plusieurs formes. On les retrouve, notamment, 1. dans les marchés publics coopératifs, plus près du consommateur et mettant en relation le producteur agricole et le consommateur; 2. dans les marchés de solidarité qui permettent au producteur agricole d'écouler sa production par un canal virtuel qui en constitue la demande, le consommateur établissant ses besoins via internet. C'est alors le consommateur qui décide des produits contrairement à la formule « paniers bios » où les consommateurs s'engagent préalablement à acheter alors que le producteur peut établir et planifier sa production; 3. Sous la forme des paniers bio, tel que précisés, lesquels se caractérisent par une offre déterminée par le producteur agricole, lui permettant une planification sur plusieurs mois. Dans ces coopératives, le consommateur s'engage à recueillir son panier dans un lieu ou un point de chute

identifié, et finalement; 4. dans les commerces alternatifs qui sont un lieu d'intermédiation entre acheteur et producteur. Comme le montre le tableau 1, une même coopérative peut s'inscrire dans plus d'une catégorie.

La catégorie de coopérative de solidarité facilite davantage les relations entre consommateurs et producteurs, l'un et l'autre étant membres au sein de la même coopérative. Cette rencontre entre l'offre et la demande facilite les échanges.

Souvent, ces coopératives visent à conjuguer divers intérêts et à offrir une nouvelle réponse à nos besoins agroalimentaires. Le tableau 1 fournit quelques exemples de coopératives selon les catégories présentées.

Tableau 1

**Modèles d'entreprises coopératives
rapprochant le producteur agricole du consommateur**

Modèles coopératifs de commercialisation des produits locaux	Exemples de coopératives opérantes
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ○ Marché champêtre de Lanaudière ○ Le Vieux marché de Saint-Hyacinthe ○ Marché public de Drummondville ○ Marché Godefroy de Bécancour ○ Marché Locavore de Racine ○ Marché public de Québec
Paniers de produits locaux et ou biologiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les Paniers Saveurs de Laval ○ Coop Bio Paysanne ○ Coop Jardins de la résistance ○ Ferme Tournesol ○ Coop La Mauve
Marchés virtuels Marchés de solidarité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Écomarché.ca ○ Marché de solidarité régionale de l'Outaouais ○ Écomarché de l'Avenir ○
Épiceries alternatives	<ul style="list-style-type: none"> ○ La Maison Verte ○ Coopérative du Grand Orme ○ Terre à soi ○ La Mauve
Fermes	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ferme Tournesol ○ Coop Jardins de la résistance ○ La Colline du Chêne ○ Ferme écologique coopérative d'Ulverton
Services de traiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coop Touski, Café de quartier ○ Dépanneur Sylvestre ○ Coop La Mauve

De nouvelles coopératives relèvent ainsi de façon originale les défis du secteur agroalimentaire. Toutefois, elles apportent d'autres bénéfices aux communautés. D'abord, elles permettent une économie de proximité, génèrent et consolident des emplois en milieu rural. De plus, elles favorisent une alimentation de qualité tant en améliorant l'accès aux produits qu'en sensibilisant et en éduquant les consommateurs sur l'impact de leurs choix alimentaires. Enfin, ces coopératives permettent aux producteurs et aux consommateurs de partager la responsabilité du développement de l'agriculture et des territoires, contribuant ainsi à augmenter l'attractivité des régions rurales tant au niveau des services que d'un projet de société porté par une communauté.

Recommandation 3 : Un fonds de soutien à l'innovation sociale

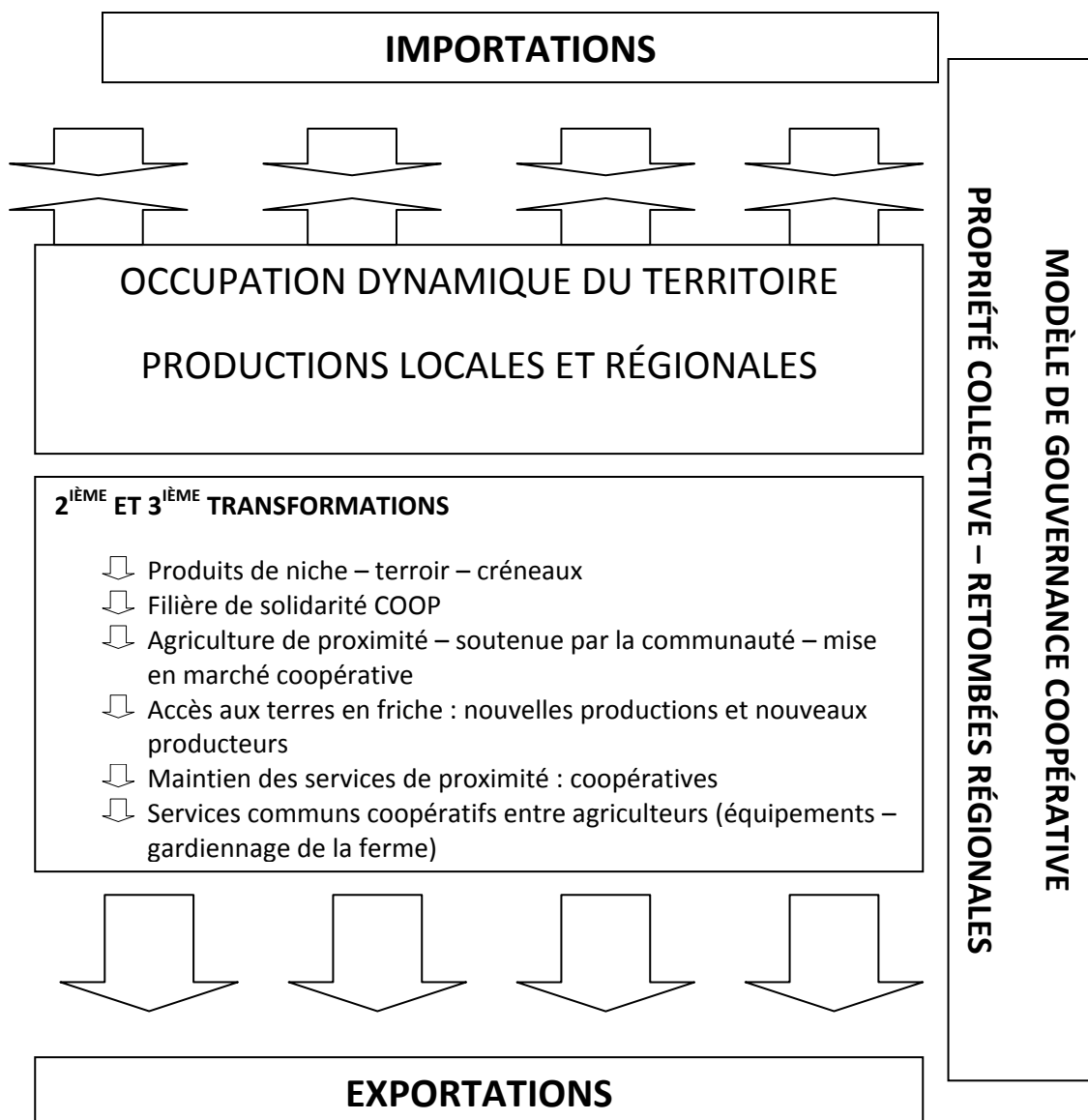
Le document de consultation gouvernemental, dans l'objectif 2 visant à *bâtir une dynamique de développement fondée sur des filières compétitives*, entend privilégier le *développement de la connaissance et le renforcement du soutien à l'innovation et à la R-D* (page 30).

Les coopératives ont su innover en mettant en commun des savoir-faire et en mobilisant des connaissances au sein des entreprises agro-alimentaires. Elles ont aussi créé et maintenu des communautés sur la base de l'innovation sociale. Leur potentiel d'expérimentation demeure important et il est essentiel que la recherche-action soit soutenue.

Le Conseil recommande que :

- le gouvernement inclue l'innovation sociale dans son programme de soutien à l'innovation;
- Le gouvernement crée un Fonds de soutien à l'innovation sociale et à la recherche-action accessible aux réseaux coopératifs.

Produire la qualité et valoriser un savoir-faire et un terroir local supposent un milieu actif et vivant. Un développement endogène qui rééquilibre les forces du marché réduit l'importation de produits, accroît la transformation et la vente de produits dans la région et celle destinée à l'exportation. Les richesses ainsi créées par la coopérative sont partageables et peuvent profiter au développement du milieu par un réinvestissement local. Les innovations se manifestent dans les marchés publics, les coopératives d'alimentation, les systèmes de livraison, les incubateurs de transformation agro-alimentaires, les petites entreprises alimentaires, les marques et les programmes de promotion. Les systèmes locaux et régionaux d'alimentation assurent un approvisionnement alimentaire domestique durable et réduisent les impacts environnementaux.



Recommandation 4 : Soutenir la production, la transformation et la distribution locales

Le Conseil recommande que :

- Le gouvernement offre un soutien aux communautés locales - rurale et urbaine - pour transformer et distribuer des aliments produits localement.

Partie 3 Renforcer la cohésion sociale des communautés

Un enjeu de la politique à venir, tel que proposé dans le document de consultation, est la vitalité du milieu rural. *Des efforts collectifs particuliers devront être déployés pour soutenir le dynamisme de ces milieux et maintenir la qualité des infrastructures* (p.15). Pourtant, le Conseil observe qu'aucun moyen n'appuie cet enjeu. Nous nous permettons d'en suggérer quelques-uns.

Un développement bioalimentaire dynamique et créatif suppose une cohésion sociale forte. Cette cohésion désigne une communauté où la solidarité et les liens qui unissent les gens sont intenses et forts¹⁹. Affirmer positivement l'appartenance à son milieu de vie, et ses traits distinctifs, suppose une fierté fondée sur des relations de solidarité.

Les coopératives résultent d'une cohésion sociale forte. La solidarité se traduit, notamment, par des coopératives permettant le maintien de services de base.

En se regroupant au sein d'une coopérative, les citoyens se donnent les moyens de maintenir des services essentiels dans différents domaines de la vie; coopératives regroupant le dépanneur, poste d'essence, restaurant, coopératives de santé, de câblodistribution. Ces coopératives naissent de la mobilisation des citoyens alors que

¹⁹ L'expression « cohésion sociale » fut utilisée d'abord par le sociologue Émile Durkheim (1858-1917) pour décrire le bon fonctionnement d'une société où se manifeste la solidarité entre les individus et la conscience collective.

souvent des leaders ou gestionnaires coopératifs détiennent des savoir-faire transférables dans d'autres domaines de la vie sociale et économique.

Le Conseil répertoriait une cinquantaine de coopératives de services de proximité marchands, dont 80 % dans les municipalités de 2 000 habitants et moins (2007). Les services les plus fréquemment regroupés sont l'alimentation, la quincaillerie, la station service et la location de locaux à des organisations locales.

On compte aussi une cinquantaine de coopératives de santé nées de la mobilisation citoyenne, regroupées au sein d'un réseau de soutien, soit la Fédération des coopératives de services à domicile et de santé.

Des coopératives ont mis en place des activités de sensibilisation à la saine alimentation dans une optique de prévention et de prise en charge de leur santé par les membres. Ainsi, la Coopérative de santé de l'Université de Sherbrooke choisit « l'aliment du mois » et informe, par le biais de son site web, sur les bienfaits et la qualité de ces aliments. Une autre section porte sur les restaurants santé et les contenus des assiettes alors qu'une dernière identifie les ingrédients à mettre dans son frigo, dans son congélateur et dans le garde-manger.

D'autres activités de sensibilisation à l'alimentation saine sont aussi réalisées par des coopératives d'alimentation, notamment sur la composition des aliments et les effets sur leur santé.

Par exemple, le projet « produire la santé ensemble » soutenu par l'Association coopérative de consommation de Percé, est une initiative visant à favoriser la consommation de produits locaux et ce, dans un double objectif, soit celui d'assurer la santé physique des individus et celui d'assurer la santé économique de la communauté.²⁰

Une autre, la coopérative de solidarité Tourne-Vent située à Sainte-Julie (sud de Montréal) offre un service alimentaire de qualité en préparant des repas sains à 280 jeunes qui en bénéficient chaque jour dans une école primaire.

²⁰ ARUC Développement des territoires et coopération, Cahier de recherche Le nouveau coopératif alimentaire, compte-rendu du Séminaire tenu le 2 mai 2011, Saint-Vallier-de-Bellechasse, page 39.

Le modèle coopératif ouvre sur plusieurs possibilités comme le démontre aussi l'exemple de la Coopérative La Mauve. Elle offre à la population des produits biologiques et locaux par l'entremise de sa boutique et par la distribution de 250 paniers provenant de ses 35 producteurs membres. Elle offre aussi une opportunité de micro-production avec ses *jardins de production* en plus de réaliser des activités d'éducation populaire sur le développement durable.

Recommandation 5 : Soutenir les services de proximité

Le Conseil recommande que le gouvernement :

- Reconnaisse le modèle coopératif comme une avenue efficace pour soutenir le développement des communautés, incluant les producteurs agricoles;
- Mette en place un programme de soutien au maintien et à la consolidation des services de proximité qui reposent sur le modèle de coopératives.

Conclusion

Le Conseil a réitéré l'inquiétude du monde coopératif quant à l'avenir de la coopération agricole si le gouvernement n'adapte pas la Loi de la mise en marché des produits agricoles dans une perspective permettant aux producteurs agricoles d'approvisionner leur entreprise coopérative. Conséquemment, le Conseil suggère au gouvernement une piste pour sortir de cette impasse en autorisant la création d'une Filière de solidarité certifiée COOP à laquelle sera associée des pratiques de responsabilité sociale.

En seconde partie, le Conseil a démontré les potentiels d'innovation que renferme le modèle coopératif dans le contexte où une relève « hors cadre inter-générationnel » tente de trouver sa place. La formule introduite porte sur la collectivisation de terres par une entente contractuelle avec une coopérative fiduciaire. Nous avons ensuite illustré six modèles de coopératives qui favorisent l'établissement de passerelles entre les consommateurs et les producteurs agricoles dans une perspective de production circuits courts et de diversification des produits locaux.

En troisième et dernière partie, le Conseil a proposé des avenues pour assurer des conditions de vitalisation créant un milieu vivant et dynamique. La cohésion sociale étant en amont du développement bioalimentaire, le Conseil a porté une attention plus soutenue sur les alternatives coopératives favorisant une solidarité et une cohésion sociale renforcée.

Nous espérons que les orientations préconisées feront avancer cet enjeu stratégique du Québec.

Annexe 1 Quel est le problème ?

La présente partie s'adresse au néophyte désireux de mieux comprendre la problématique relative à la scission du lien d'usage au sein d'une coopérative agricole, scission provoquée par l'interface de Loi sur la mise en marché des produits agricoles, des pêcheries et de l'alimentation.²¹

Les impacts de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche sur la solidarité coopérative

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q. chapitre M-35.1) identifie les mécanismes de mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et précise les modalités et l'encadrement nécessaire à son application. Un plan conjoint précisant les conditions de production et de mise en marché d'un produit agricole (qualité, transport, etc.) dans un secteur visé est présenté à la Régie des marchés agricoles dont l'application relève d'un office de producteurs qui est l'agent de négociation des producteurs et l'agent de vente du produit visé par le plan.

L'objectif ultime de la loi est de promouvoir, défendre et développer les intérêts des producteurs visés par le plan, en leur assurant un revenu décent leur permettant de combler leurs coûts de production. Cet objectif, qui fut un fondement de la mise en place des coopératives au début du XX^e siècle, est entièrement partagé par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité. Le Conseil est également d'avis qu'il est nécessaire dans le contexte actuel de préserver la gestion de l'offre

²¹ Le texte qui suit est tiré du mémoire intitulé ***La coopération agricole, une solidarité à reconnaître et à appuyer, présenté par le Conseil*** québécois de la coopération et de la mutualité déposé à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois en juin 2007.

qui constitue, de notre point de vue, un mécanisme essentiel pour le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec.

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche identifie les coopératives comme des acteurs à prendre en compte lorsque la Régie désigne l'organisation responsable de la mise en marché des produits agricoles (art.52) et ce, avec d'autres acteurs que sont : un syndicat professionnel, une union ou une fédération. La loi identifie également ces mêmes acteurs potentiellement responsables de l'application d'un plan conjoint en vue de mettre en marché les produits d'un secteur visé (art.81).

Dans la loi, les coopératives sont effectivement présentées comme un acteur présent dans l'agriculture, mais sans aucun pouvoir ni marge d'autonomie et d'action. Selon la loi, la décision prise par la Régie d'accréditer l'organisme désigné pour la mise en marché est fonction de son niveau de représentation des producteurs du secteur visé. Une fois accrédité, l'organisme représente alors tous les intéressés (art. 110), lequel est investi des pouvoirs, devoirs et attribution d'un office (art. 66). Ainsi, tous les producteurs d'un secteur doivent passer par l'office pour la vente de leurs produits, laquelle peut également établir des contingentements (art. 93) et préciser le même prix de mise en vente d'un produit (art.98). L'office ou l'organisme désigné peut obliger le producteur à lui vendre ses produits (art. 97 al.7). Dans un tel cadre législatif, **il fut impossible pour les coopératives de maintenir leur lien d'usage avec leurs membres producteurs**, qui devaient désormais transiger par le biais d'un syndicat agricole pour être en mesure de s'approvisionner. La coopérative devenait alors un acheteur de la production de ses membres. Par un événement externe à la volonté de ses membres, soit une loi, **une scission était opérée au sein de la coopérative**, faisant en sorte que les producteurs agricoles se sont vus désappropriés de leur entreprise.

Le Conseil comprend et conçoit qu'en ce faisant, le législateur ait voulu s'assurer que tous les producteurs agricoles soient partie prenante du processus de mise en marché. Toutefois, cette façon de faire a eu un impact auprès des coopératives, faisant en sorte de rompre le lien d'usage, lequel lien de solidarité s'est désormais posé comme un lien d'affaires. Ainsi, pour garder leurs membres, les coopératives devaient maintenant miser sur leurs performances économiques pour assurer une ristourne plus élevée. Mais plus encore, comme la coopérative s'approvisionne auprès d'un syndicat agricole dans un secteur visé, elle ne sollicite plus de nouveaux membres pour se développer et transformer sur la base d'un nouveau volume d'approvisionnement. Les membres ont alors tout intérêt à partager entre eux un plus haut revenu, limitant ainsi le nombre de ses membres. À moyen terme, l'existence de la coopérative est compromise.

Pour les fins de la démonstration, nous présentons l'exemple d'une coopérative « x » dans un contexte hypothétique où la mise en marché est modulée par la coopérative, donc en dehors de l'application de la loi actuelle. Dans ce cas, les membres producteurs assurent l'approvisionnement à leur coopérative, laquelle procède à la transformation et à la production de nouveaux produits dans le but d'optimiser les retombées pour l'ensemble des membres. Nous avons déjà précisé que, par la coopérative, le producteur vend sa production à lui-même. Gouvernée démocratiquement par ses membres, la coopérative opte alors pour le développement de nouveaux produits de transformation ou de nouveaux créneaux. Ce choix fera en sorte que la coopérative « x » devra nécessairement accroître son volume d'approvisionnement pour répondre à son besoin de transformer. L'adhésion de nouveaux membres à la coopérative pour assurer l'approvisionnement sera donc requise, du fait des contingentements, de sorte que les gains de productivité se traduiront par une redistribution à un plus grand nombre de producteurs agricoles par le biais des ristournes. C'est en ce sens que l'on peut affirmer que le modèle coopératif favorise l'enrichissement de l'ensemble des producteurs agricoles au Québec.

En respect de la loi actuelle, une coopérative qui prévoit développer des produits de transformation doit désormais s'approvisionner auprès de son syndicat agricole. Elle

le fait en démontrant que le produit fini va générer une plus-value suffisamment importante par rapport au prix de vente du produit « x » pour obtenir un approvisionnement à la hauteur de ses besoins. L'ajout d'approvisionnement ne génère plus une croissance du nombre de membres à la coopérative. Par ailleurs, les producteurs réunis en coopérative n'ont plus intérêt à accroître le nombre de membres puisque le seul lien désormais maintenu est celui de la ristourne, devenu un simple lien d'affaires. Il devient plus intéressant pour les producteurs agricoles d'avoir moins de membres pour se partager les mêmes revenus (ristournes). Cela a pour conséquence de faire stagner ou périlcliter le nombre de membres de la coopérative.

Finalement, certains membres questionnent leur lien d'association étant soumis à deux cotisations, celle de sa coopérative et celle du syndicat agricole. Or, si la coopérative ne dispose pas d'une capitalisation suffisante pour assurer la transformation des produits et générer une plus-value à la coopérative, les ristournes iront en diminuant et le membre questionnera son adhésion à la coopérative, non plus sur la base de la solidarité mais bien des revenus générés.

Depuis l'adoption de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la coopérative fait face à une problématique majeure de développement du fait qu'elle ne peut plus utiliser la garantie de la production de ses membres sur la base du lien d'usage pour être en mesure de se capitaliser. C'est la situation de Citadelle, une coopérative qui regroupe des producteurs de sirop d'érable et qui en fait la transformation. Sachant qu'actuellement, 80 % du sirop d'érable est destiné à l'exportation, un important potentiel de développement de produits de filière demeure totalement inexploité au Québec. À cela s'ajoute l'absence de contrôle sur la qualité du produit transformé à l'extérieur du Québec. Le portrait dressé par Citadelle se présente ainsi :

« L'exportation en vrac d'un produit non-transformé au Québec est une menace pour les transformateurs et pour la plus-value tant recherchée par les

producteurs. Depuis quelques années, nous sommes confrontés dans plusieurs pays (Australie, Japon et autres) avec des produits importés et emballés chez eux. De plus, ces produits emballés ne sont pas contrôlés comme ceux produits dans nos usines. Nous n'avons aucun contrôle sur la qualité du produit mis dans les bouteilles dans ces pays (...) En vendant et expédiant en vrac notre « or blond » à ces pays, les producteurs et l'industrie reviennent plusieurs années en arrière. Nous donnons à ces pays, nos emplois, nos usines, notre expertise mais surtout, nous affaiblissent notre pouvoir québécois et notre richesse naturelle et ce au détriment des producteurs et de la plus-value d'un produit exceptionnel et recherché par sa qualité et sa notoriété 100 % naturel. »²²

Or, l'on connaît les impacts de la transformation sur le développement économique et sur l'enrichissement des territoires au Québec.

Pour 1 \$ investi dans l'agriculture, les revenus d'exploitation sont de l'ordre de 9,30 \$ alors que 1 \$ investi dans la transformation génère 47,90 \$²³ de revenus. Il est donc impératif pour le développement des coopératives agricoles et pour le développement des régions du Québec de prioriser en entier la filière de production et de s'assurer de mettre en place les conditions favorables pour le faire.

Cette contrainte à la transformation a aussi des conséquences néfastes qui remettent en cause l'adhésion des membres à leur entreprise coopérative. Ainsi la coopérative Citadelle a vu le nombre de ses membres passer de 2 653 en 2 000 à 1971 en 2007. La coopérative qui a contesté la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* en Cour suprême, a tenté tant bien que mal de faire reconnaître la spécificité coopérative à l'effet qu'elle est une association de producteurs et non d'acheteurs. La décision de la Cour d'appel, qui rejeta la demande, repose sur l'argument voulant que la *Loi sur la mise en marché* soit d'intérêt public alors que la *Loi sur les coopératives* est d'intérêt privé, la

²² Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable, mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois; 21 février 2007, page 9.

²³ MAPAQ, 2006c. L'activité bioalimentaire au Québec. Bilan 2005.

première ayant préséance sur l'autre. À partir de 2002 et en attendant de revoir le contrat des membres, la coopérative restreignait donc l'adhésion de nouveaux membres. Cela n'a pas empêché pour autant de voir le nombre de membres diminuer de 682.

L'application sous sa forme actuelle de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche intensifie la pression s'exerçant sur les coopératives, particulièrement depuis quelques années. Cette loi a pour effet de réduire l'utilité de la coopérative pour ses membres. Les agriculteurs pouvant obtenir les mêmes possibilités de la transformation, qu'ils soient membres ou non-membres, adoptent un comportement dans le temps uniquement d'investisseurs. Dès lors, ils sont peu intéressés à intégrer de nouveaux membres et à renouveler le membership. Cette tendance lourde est susceptible d'occasionner des impacts majeurs.

La « vulnérabilisation » progressive des coopératives est porteuse dans les faits de deux grandes conséquences à plus ou moins long terme. D'un côté, certaines coopératives, face à un membership très réduit, seront dans l'incapacité de soutenir la concurrence étrangère, faute de capitaux, ce qui amènera des fermetures ou des ventes d'établissements. Dans d'autres cas, les membres restants de ces coopératives seront tentés de démutualiser celle-ci (vendre l'entreprise) pour réaliser une plus-value.

Ces deux avenues peuvent apparaître apocalyptiques mais elles sont très réelles si l'on regarde du côté de l'Ouest canadien et du côté américain. **Ces dernières années, dans l'Ouest canadien, certains des plus importants « wheat pools » coopératifs ont été vendus au secteur privé.** La plus grosse coopérative laitière de l'Ouest canadien a été vendue également au secteur privé. Aux États-Unis, de grandes coopératives agroalimentaires ont subi récemment le même sort.

Dans un contexte où les gouvernements veulent de plus en plus protéger la propriété locale des entreprises, la formule coopérative s'avère probablement le moyen le plus efficace dans le temps pour assurer cette pérennité. Cependant, les expériences de nombreux pays démontrent que les coopératives doivent profiter d'un cadre d'opération favorable sinon elles deviennent très vulnérables et particulièrement face à des joueurs internationaux de très grande envergure.

Il apparaît que **des choix politiques doivent être faits** avant que la situation ne dégénère. Devons-nous le rappeler, l'affaiblissement ou le démantèlement des grandes coopératives agroalimentaires aurait un effet direct majeur sur le développement local et régional. Le transfert de centres de décision hors Québec se traduirait par des rationalisations très importantes et particulièrement en région et cela affecterait négativement toute la chaîne de production et de transformation alimentaire québécoise. L'enjeu est de taille, tant pour l'agriculture dans son ensemble que pour l'avenir des coopératives.

La réponse à la question du gouvernement portant sur l'avenir de l'agriculture est donnée. Une réponse qui réfère aux fondements et à l'identité de l'entreprise coopérative. Nous avons expliqué comment la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* met en péril le développement des coopératives agricoles en référence aux fondements de solidarité à la base de l'enrichissement social et économique des producteurs agricoles du Québec. Nous avons mis en lumière les effets néfastes qu'induit la rupture du lien d'usage que la loi a provoquée sur la mise en marché des produits agricoles. Mais le Conseil croit fermement qu'un assouplissement est possible sans tout remettre en cause.

Nos membres

Les membres

- Agropur coopérative
- Confédération québécoise des coopératives d'habitation
- Fédération des caisses Desjardins du Québec
- Fédération des coopératives d'alimentation du Québec
- Fédération des coopératives de câblodistribution et de télécommunication du Québec
- Fédération des coopératives de développement régional du Québec
- Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec
- Fédération des coopératives de travailleurs actionnaires du Québec
- Fédération des coopératives des paramédics du Québec
- Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
- Fédération des coopératives funéraires du Québec
- Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Groupe Promutuel
- La Capitale mutuelle de l'administration publique
- La Coop fédérée
- Réseau de la coopération du travail du Québec
- SSQ Mutuelle de gestion

Les membres auxiliaires coopératifs et mutualistes

- Co-operators
- Coopérative de développement régional du Centre-du-Québec / Mauricie
- Coopérative de développement régional de l'Abitibi-Témiscamingue
- Coopérative de développement régional de l'Estrie
- Coopérative de développement régional de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
- Coopérative de développement régional de Lanaudière
- Coopérative de développement régional de la Montérégie
- Coopérative de développement régional de Montréal-Laval
- Coopérative de développement régional de Québec-Appalaches
- Coopérative de développement régional du Bas-Saint-Laurent / Côte-Nord
- Coopérative de développement régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean / Nord-du-Québec
- Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides
- Fédération Coop-Habitat Estrie
- Fédération des coopératives d'habitation de l'Outaouais
- Fédération des coopératives d'habitation de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Fédération des coopératives d'habitation de Québec-Chaudière-Appalaches
- Fédération des coopératives d'habitation du Royaume Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain
- Fédération des coopératives d'habitation montréalaises
- Fédération québécoise des coopératives en animation et en formation financière l'ACTIF

Les membres auxiliaires associés

- Centre d'études Desjardins en gestion des coopératives de services financiers, École des Hautes Études Commerciales
- Centre interdisciplinaire de recherche et d'information sur les entreprises collectives (CIRIEC)
- Chaire de coopération Guy-Bernier, Université du Québec à Montréal
- Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi
- Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emploi du Québec
- Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS)
- Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI)



**Conseil québécois de la coopération
et de la mutualité**

5955, rue Saint-Laurent, bureau 204
Lévis (Québec) G6V 3P5
Tél.: 418 835-3710
Télééc.: 418 835-6322
www.coopquebec.coop